



Statuts

Article 1 Constitution

Sous la dénomination Amicale des Officiers des Etats-Majors de la 2^{ème} Division et de la Brigade d'Infanterie 2, il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association dont le siège est à Colombier.

Article 2 Buts

L'Amicale poursuit les buts suivants :

- a) maintenir entre ses membres les liens de camaraderie et de confiance nés de leurs services communs
- b) entretenir l'esprit patriotique qui les anime
- c) soutenir, illustrer et promouvoir la pensée militaire en Suisse et à l'étranger
- d) exalter l'indépendance du pays
- e) appuyer le Commandant de la Brigade d'Infanterie 2

Article 3 Membres

- 1 L'Amicale se compose des membres actifs et des membres d'honneur.
- 2 Peut être membre actif tout officier qui a été incorporé pendant une année au moins à l'Etat-Major de la 2^{ème} Division, respectivement de la Brigade d'Infanterie 2. Les anciens commandants de la Division respectivement de la Brigade font partie de plein droit des membres actifs.
- 3 Peut être membre d'honneur celui qui, par sa fidélité ou les services rendus, mérite ce titre.

Article 4 Assemblée générale

- 1 L'assemblée générale a pour attributions de contrôler l'activité de l'Amicale, de préparer les programmes et de fixer le montant des cotisations, d'admettre ou d'exclure des membres.
- 2 Elle élit le Président, les membres du comité et un vérificateur des comptes.
- 3 Elle nomme les membres d'honneur sur proposition du comité.
- 4 L'assemblée générale est convoquée une fois par année, habituellement en automne.

Article 5 Comité

- 1 Le comité se compose de 4 à 6 membres, dont au moins un officier actif de l'Etat-Major de la Brigade d'Infanterie 2 ; il est élu pour 3 ans et est rééligible.
- 2 Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.
- 3 Le comité assume l'administration et la représentation de l'Amicale. Il peut, suivant les circonstances, confier à une commission l'organisation d'une manifestation particulière ainsi que celle de l'Assemblée générale annuelle.



Amicale des Officiers des Etats-Majors de la 2^{ème} Division et de la Brigade d'Infanterie 2



- 4 L'Amicale est valablement engagée par la signature du Président ou du vice-président avec un autre membre du comité.

Article 6

Ressources

- 1 La caisse est alimentée par les dons et par les cotisations des membres. Ces ressources servent à couvrir les frais d'administration et d'activité de l'Amicale.
- 2 L'année comptable débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Article 7

Dissolution

En cas de dissolution de l'Amicale, l'actif sera remis à l'association des Amis du Château de Colombier.

Article 8

Entrée en vigueur

Adoptés en assemblée générale le 4 septembre 2004 à Pully, les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Ils remplacent ceux du 13 septembre 2003, en raison de la dissolution de la Division de campagne 2 au 31 décembre 2003 et de la création de la Brigade d'Infanterie 2 au 1^{er} janvier 2004 dans le cadre de l'Armée Suisse.

Amicale des officiers des Etats-Majors de la 2^{ème} Division et de la Brigade d'Infanterie 2

Le Président

Le Secrétaire

Colonel EMG Rebord

Major Hunziker